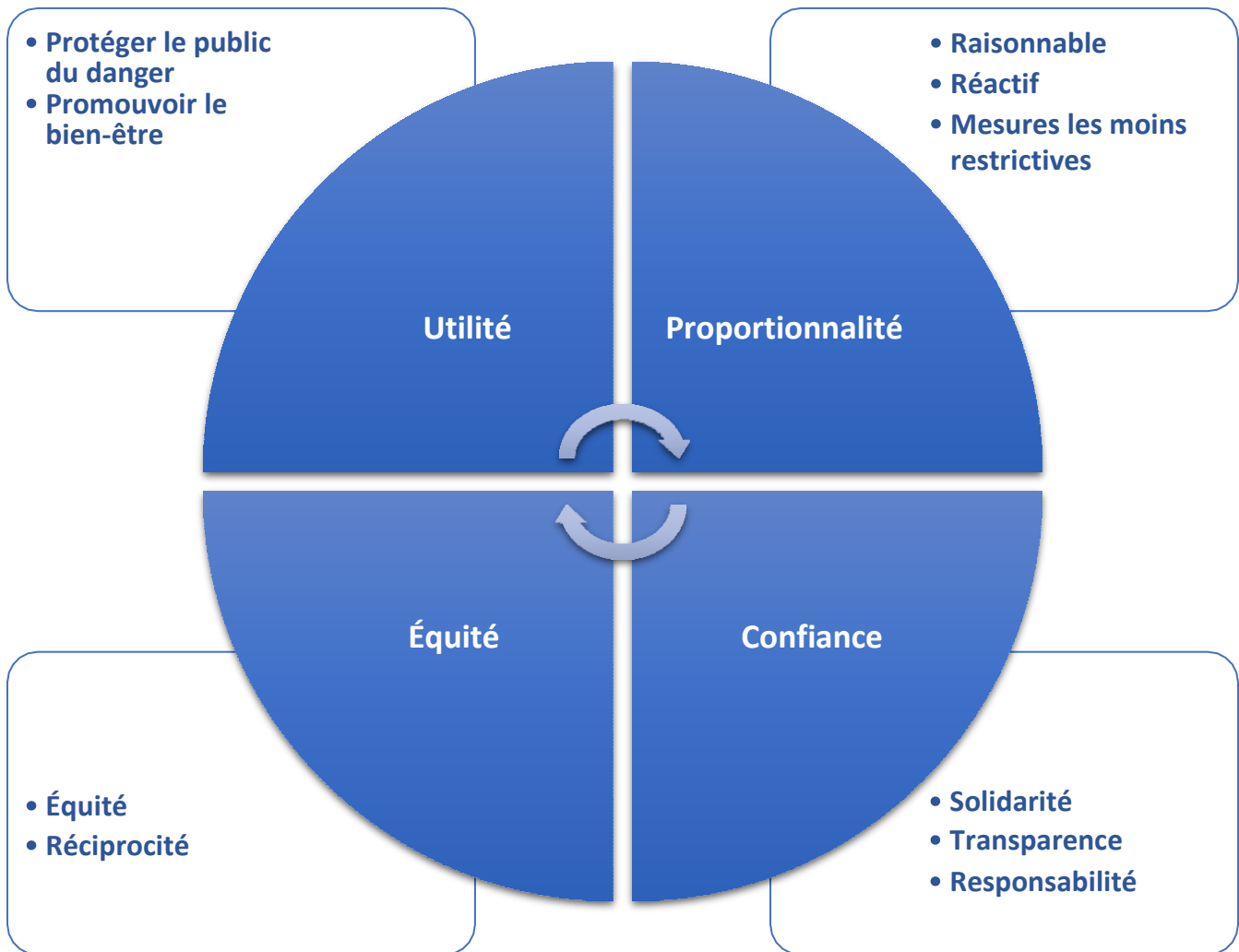


## Cadre éthique pour l'intervention pendant la pandémie

Créé par le Groupe de travail sur l'éthique en santé publique – Santé publique Ottawa

### 1. Principes directeurs qui justifient les politiques de santé publique



## 2. Objectifs de l'intervention pendant la pandémie



### a) Protéger et promouvoir la santé publique

- i. Réduire la morbidité et la mortalité globales en mettant en œuvre des restrictions pour réduire la transmission.
- ii. Protéger la capacité du système de santé à réagir à une éclosion de pandémie, y compris tous les secteurs de la santé.
- iii. Rétablir la fonction du système de santé pour fournir une norme de soins englobant tous les secteurs de la santé.
- iv. Veiller à ce que les populations vulnérables continuent d'avoir accès aux services de santé nécessaires malgré la « réduction progressive » du secteur de la santé qui sera effectuée pour créer des capacités.
- v. Préconiser des ressources pour protéger ceux qui demeurent à un niveau élevé de risque malgré les restrictions (travailleurs essentiels, populations à risque élevé, populations vulnérables).
- vi. Répartir équitablement les avantages et les fardeaux dans l'ensemble de la population, c'est-à-dire accorder la priorité pour la protection contre la pandémie aux personnes les moins avantagées, ainsi que la protection contre les préjudices directs ou indirects associés aux restrictions.

- vii. Déterminer et proposer des solutions pour corriger les iniquités et les lacunes structurelles qui ont une incidence sur les populations défavorisées et qui compromettent l'intervention en santé publique.
- viii. Déterminer les dommages émergents associés à la réponse à la pandémie, en mettant l'accent sur les populations déjà vulnérables dont le désavantage peut être exacerbé.

**b) Favoriser la confiance et l'engagement du public**

- i. Assurer une communication claire, continue et transparente sur l'état des mesures existantes, y compris les restrictions.
- ii. Rester transparent au sujet des incertitudes qui remettent en question la prise de décisions éclairées.
- iii. Solliciter les commentaires des intervenants, en accordant la priorité à ceux qui sont les plus susceptibles d'être désavantagés ou nouvellement désavantagés par l'intervention pendant la pandémie.
- iv. Veiller à ce que la base d'information pour les décisions soit de grande qualité et tienne compte de la justice épistémique, notamment les points de vue et l'information de ceux qui ont moins accès au pouvoir et aux plateformes.
- v. S'engager à recueillir des données fiables, à les analyser et à y réfléchir de façon critique afin d'éclairer la prise de décisions.

**c) Rétablir et maintenir le fonctionnement social et économique**

- i. Veiller à ce que les restrictions soient proportionnelles et ne perturbent pas inutilement les fonctions de la société, notamment les activités économiques importantes, l'éducation et les services sociaux.
- ii. Maintenir la proportionnalité et favoriser la confiance en déterminant des mesures raisonnables qui signaleraient des occasions d'assouplir les restrictions.

**d) Restrictions proportionnelles aux libertés civiles**

- i. Veiller à ce que les restrictions aux libertés civiles soient rationnellement liées à l'objectif de la politique, soient le moyen le moins restrictif possible et soient proportionnelles aux objectifs.
- ii. Veiller à ce que la vie privée soit respectée dans toute la mesure du possible lors de la surveillance, notamment la surveillance de l'information numérique pour identifier les déplacements.
- iii. Accorder la priorité à l'éducation du public en ce qui concerne les restrictions. L'application de la loi doit être utilisée judicieusement et avec une surveillance appropriée pour maintenir les libertés civiles.

### 3. Conditions justifiant l'assouplissement des restrictions en matière de santé publique

Bien que les mêmes principes directeurs devraient être utilisés pour justifier l'assouplissement des restrictions, on pourrait devoir rendre ces décisions dans des conditions moins certaines, en plus de devoir faire des compromis plus litigieux sur le plan éthique entre les préjudices et les avantages. Cela peut mettre en cause la solidarité. Ainsi, des conditions justificatives additionnelles peuvent être formulées pour soutenir les décideurs. Bien que ces conditions ne fournissent pas d'orientation opérationnelle, elles peuvent servir de critères de base pour une réponse crédible sur le plan éthique.



## Auteurs

Ce cadre a été élaboré par le Groupe de travail sur l'éthique en santé publique, qui a été créé pour appuyer Santé publique Ottawa pendant la pandémie de COVID-19.

### **D<sup>re</sup> Vera Etches, M.D. M.Sc.S., CCMF, FRCPC**

Médecin chef en santé publique,  
Santé publique Ottawa

### **Michael Kekewich, B.A. avec spécialisation, M.A.**

Directeur, Centre de bioéthique Champlain, chercheur clinique à  
l'Hôpital d'Ottawa, Institut de recherche en santé d'Ottawa

### **Jennifer Chandler, B.Sc., LL. B., LL.M.**

Chaire de recherche Bertram Loeb, professeur de droit, Centre de droit, de politique et  
d'éthique de la santé, Université d'Ottawa

### **D<sup>re</sup> Cécile Bensimon, M.A., Ph. D.**

Directrice, Éthique et Affaires professionnelles, Association médicale canadienne  
Présidente, Comité d'éthique de la recherche, Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario

### **D<sup>r</sup> Ross Upshur, B.A. avec spécialisation M.A., M.D., M.Sc., MCFP, FRCPC**

Chaire Dalla Lana en santé publique clinique  
Chef, Division de la santé publique clinique, École de santé publique Dalla Lana  
Directeur scientifique, Bridgepoint Collaboratory for Research and Innovation  
Directeur associé, Institut de recherche Lunenfeld-Tanenbaum, Sinai Health  
Professeur, Département de médecine familiale et communautaire, École de santé publique  
Dalla Lana, Université de Toronto

### **D<sup>r</sup> Maxwell Smith, Ph. D., M.Sc.**

Professeur adjoint, École des études de la santé  
Codirecteur, Centre de droit, politique et éthique de la  
santé, Université Western